

Les liens migratoires

Les migrants laissent derrière eux des familles et des amis avec lesquels ils maintiennent des liens qu'il n'est pas toujours facile de qualifier ou de quantifier. Analyser ces relations permet de saisir les facteurs de migration ainsi que les retombées de ces déplacements.



Retour d'un migrant, Burkina Faso.

Pour saisir l'impact des migrations, il ne suffit pas de s'intéresser aux personnes qui s'expatrient. Il faut également connaître le sort de celles qui restent au pays. Et c'est pour comprendre les liens entre ces deux populations qu'en 2007, une équipe de chercheurs s'est intéressée à la migration sénégalaise, qui présente une grande variété de profils. Une enquête simultanée est alors lancée dans quatre pays d'accueil, la France, l'Italie, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie. Dans chacune de ces destinations, des enquêteurs ont interrogé 300 migrants sénégalais sur leur situation et celle de leurs proches restés au pays. À partir des informations fournies par les migrants, ils ont ensuite retrouvé les familles au Sénégal pour les interroger sur les conditions dans lesquelles a été entrepris le départ et sur leur perception des conditions de vie du migrant. Ils ont ainsi obtenu, pour une partie des migrants, un jeu de données appariées. Une première.

En plus d'apporter un éclairage sur les montants de transferts monétaires envoyés par les migrants et sur les procédés mis en œuvre pour assurer leur régularité (notamment sur le contrôle social exercé par les premiers arrivants dans les pays d'immigration), l'étude a permis de montrer que la perception des migrants sur la situation matérielle des familles, et celle des familles sur la réalité des migrants, étaient toutes deux faussées. Si les familles ne savent pas grand-chose de la situation du migrant, les migrants ont tendance à surévaluer le patrimoine de la famille, notamment parce que l'argent envoyé pour réaliser des investissements ou des achats n'a pas été dépensé comme ils l'imaginaient.

Cette réalité explique le développement récent d'outils (plateformes commerciales ou applications sur smartphone) qui permettent aux migrants de livrer à leurs proches des denrées alimentaires ou des bons de consommation qu'ils peuvent retirer chez des commerçants agréés. Les migrants gardent ainsi le contrôle sur l'usage des fonds qu'ils envoient. Ethicphone, une jeune pousse incubée par Bond'innov dont l'IRD est membre fondateur, est l'un de ces outils.

PARTENAIRES

Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), Sénégal



SCIENCE

et développement
durable

75 ANS
DE RECHERCHE AU SUD

IRD Éditions

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

Direction éditoriale

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

Rédaction

Viviane Thivent

Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

Correction

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, *Haïti* par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

Photos pages de partie

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN : 978-2-7099-2737-6